

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
« Tarifs régionaux de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) – Reconduction de la majoration »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) prélevée sur les carburants automobiles est partagée entre l'Etat, les Régions et les Départements en compensation, essentiellement, des transferts de compétence intervenus depuis 2004.

Avec 274 M€ inscrits au budget primitif (BP) pour 2019, la TICPE représente un quart des ressources hors emprunt de la Région, reposant majoritairement sur des fractions de tarifs décidées en loi de finances. Pour autant les Régions disposent d'une capacité marginale à moduler ces tarifs. Depuis 2017, avec la suppression de l'une des deux modulations régionales autorisées, le pouvoir de taux de la Région ne s'exerce plus que sur la part dite « Grenelle » de la TICPE, représentant 36 M€ au BP 2019.

Pour financer les infrastructures prévues par la loi « Grenelle de l'Environnement » du 3 août 2009, la loi de finances pour 2010 a ouvert aux Régions la faculté de majorer le tarif de TICPE, dans la limite de 0,73 € par hectolitre de supercarburant et de 1,35 € par hectolitre de gazole.

Cette disposition concerne explicitement certaines infrastructures de transports collectifs durables telles que le projet « Bretagne à Grande Vitesse ». Les Régions, impliquées dans le financement d'infrastructures de ce type et privées de leurs leviers fiscaux traditionnels pour les financer, ont presque toutes voté cette majoration. Les recettes correspondantes sont inscrites à hauteur de 36,2 M€ au BP 2019.

Compte-tenu de la nécessité de poursuivre les efforts financiers sur ce projet et contribuer au remboursement des emprunts contractés pour financer les travaux à présent achevés de la LGV, il est proposé de reconduire le montant de cette majoration pour 2020.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de la reconduction de la majoration des tarifs de TICPE pour 2020, cette majoration venant en contrepartie des investissements d'infrastructures réalisés et participant au remboursement des emprunts correspondants.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Tarifs régionaux de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) - Reconduction de la majoration

Nombre de votants : 92

Ont voté pour l'avis du CESER : 81

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Michel CARADEC (CFDT), Danièle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 11

Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Jean-Marc CLERY (FSU)

Adopté à l'unanimité



Intervention de Jean-Luc PELTIER Comité régional CGT de Bretagne

Le Conseil régional reconduit une nouvelle fois la modulation de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), celle-ci ne concernant plus que la majoration dite « Grenelle ».

La CGT, comme les années précédentes, considère que ce choix de l'exécutif régional, qu'il justifie au nom du remboursement des emprunts liés au financement de Bretagne Grande Vitesse, est profondément injuste car cette mesure impacte principalement les salariés de notre région et parmi eux les plus modestes et les plus précaires !

Que constatons-nous concernant la fiscalité des carburants ? Que la TICPE et la TVA représentent 50 % du prix total. Or l'augmentation du prix du carburant, assumée par le gouvernement pour répondre aux enjeux écologiques et à soi-disant à « dé-carboner » le parc automobile, est le reflet d'une fiscalité indirecte profondément injuste car elle pénalise fortement les bas revenus et les salariés contraints d'utiliser leur véhicule dans le cadre du déplacement domicile/travail.

Sur les 32 milliards d'euros que rapporte au budget de l'Etat la TICPE, seulement 1,2 milliard sont affectés à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Pourtant cette agence a, entre autre mission, le financement de la rénovation du réseau ferroviaire, dont l'obsolescence a bien du mal à être endigué.

L'Etat, en 2019, aura remboursé 1,6 Mds€ aux entreprises de transport routier alors que ce mode, représentant 90 % du transport de marchandises, reste le premier émetteur de gaz à effet de serre et contribue fortement à la détérioration du réseau routier !

La CGT relève que la contribution climat énergie (CCE), qui entre dans la composition de la TICPE, continue d'augmenter de façon constante et ce jusqu'en 2022, ce qui laisse envisager un prix des carburants atteignant à terme au moins 2 €/l... Cette augmentation de la fiscalité indirecte a une incidence importante sur le pouvoir d'achat des français disposant de faibles revenus et particulièrement les salariés contraints d'utiliser leur véhicule pour leur déplacement domicile/travail. Il s'agit d'une mesure injuste qui ne fait qu'augmenter la fracture sociale entre les ménages et entre le monde rural et urbain.

De toute évidence, la fiscalité devant contribuer à la transition écologique est détournée de son but initial pour continuer de financer les cadeaux fiscaux aux grandes entreprises y compris à celles qui polluent et détériorent les réseaux !

Pour la CGT, l'abandon de l'Ecotaxe en 2014, qui devait faire contribuer les entreprises de transports routiers aux coûts externes qu'elles génèrent (détérioration des infrastructures routières, pollution, sécurité routière...), demeure un contre-sens politique face aux enjeux climatiques et pour l'avenir des générations futures ! Ce renoncement s'est avéré coûteux pour les finances publiques, dommageable pour la cohérence de la politique des transports et son financement, bref un véritable gâchis !

Répondre au seul du lobby routier ne constitue pas la bonne solution ! Céder à la fronde de certaines entreprises qui bénéficient largement des aides de l'Etat ne fait qu'alimenter l'exaspération de celles et ceux qui en supportent le plus les conséquences !

La CGT considère que la transition écologique constitue un enjeu majeur et qu'en toute chose il s'agit d'être cohérent : il faut que nos responsables politiques se donnent les moyens pour la réussir !